

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026

Rapport de Manitoba Hydro sur la chaîne d'approvisionnement



Le présent rapport décrit les mesures qui ont été prises à l'appui de la législation fédérale intitulée *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9).

La réalisation et le dépôt de ce rapport sont entrepris sur une base volontaire et sans préjudice des droits des entités déclarantes de vérifier ou de contester l'applicabilité de la législation citée à Manitoba Hydro ou à ses filiales.

Contenu

| | |
|--|-----------|
| Identification | 2 |
| Approbation et attestation | 3 |
| Mesures prises pour prévenir et réduire les risques | 4 |
| Exigence a) | 5 |
| Structure, activités et chaînes d'approvisionnement | 5 |
| Structure et activités | 5 |
| Chaîne d'approvisionnement | 6 |
| Exigence b) | 8 |
| Politiques et processus de diligence raisonnable | 8 |
| Politiques et processus existants | 8 |
| Nouvelles mesures | 9 |
| Exigence c) | 9 |
| Risques liés au travail forcé et au travail des enfants | 9 |
| Nouvelles mesures | 9 |
| Exigence d) | 9 |
| Mesures de remédiation | 9 |
| Exigence e) | 10 |
| Remédiation en cas de perte de revenus | 10 |
| Exigence f) | 10 |
| Formation | 10 |
| Nouvelles mesures | 10 |
| Exigence g) | 10 |
| Évaluation de l'efficacité | 10 |



Identification

| | |
|---|--|
| Entité déclarante : | Conseil d'administration de Manitoba Hydro (Manitoba Hydro) |
| Exercice financier : | Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 (2025-2026) |
| Rapport révisé : | NON |
| Numéro(s) d'entreprise : | Régie de l'hydro-électricité du Manitoba – 122063779 Centra Gas Manitoba Inc. – 102445418 Manitoba Hydro Utility Services Ltd. – 871636767 Minell Pipelines Ltd. – 103704524 5022649 Manitoba Ltd. – 861765030 5900345 Manitoba Ltd. – 859085656 |
| Rapport conjoint : | OUI |
| Manitoba Hydro présente ce rapport pour elle-même et au nom de ses filiales Centra Gas Manitoba Inc., Manitoba Hydro Utility Services Ltd., Minell Pipelines Ltd., 5022649 Manitoba Ltd. et 5900345 Manitoba Ltd. | |
| Obligations de déclaration dans d'autres administrations : | NON |
| Catégorisation : | Entité |
| Secteur/industrie : | Services publics |
| Lieu : | Manitoba |



Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9) (la « Loi »), et en particulier son article 11, j'atteste que :

- (a) Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Manitoba Hydro à titre de rapport conjoint de Manitoba Hydro, Centra Gas Manitoba Inc., Manitoba Hydro Utility Services Ltd., Minell Pipelines Ltd., 5022649 Manitoba Ltd. et 5900345 Manitoba Ltd., conformément au sous-alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi.
- (b) J'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour les entités énumérées ci-dessus.
- (c) Après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, je déclare que les renseignements contenus dans le présent rapport sont, à ma connaissance, véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.
- (d) J'ai le pouvoir d'engager les entités énumérées ci-dessus.

Nom complet : Donald Lorne Bjornson
Titre : Avocat général et secrétaire général
Date : 22 mai 2026

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques

Cette année, nous avons centré les mesures autour de l'amélioration de la sensibilisation interne, de l'examen des mécanismes internes et de la détermination des services qui feront partie d'un plan d'organisation.

Exigence a)

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure et activités

Manitoba Hydro est une société d'État provinciale et l'une des plus grandes entreprises intégrées de distribution d'électricité et de gaz naturel au Canada.

Nous fournissons un service sûr, fiable et abordable à plus de 632 000 consommateurs d'électricité et 300 000 consommateurs de gaz naturel.

Manitoba Hydro mène des activités sur les terres des Traités nos 1, 2, 3, 4 et 5 – territoires originaux des peuples Anishinaabe, Anishinew, Cri, Dakota et Dene, ainsi que la patrie des Métis de la rivière Rouge

Nous reconnaissons ces terres et rendons hommage aux ancêtres de ces territoires.

Nous sommes l'un des plus grands employeurs du Manitoba et nous sommes reconnus comme l'un des meilleurs employeurs au Manitoba, l'un des meilleurs employeurs pour les jeunes au Canada et l'un des meilleurs employeurs pour la diversité au Canada.

Nous favorisons la croissance économique et sociale de notre province tout en préservant la plus grande intégrité et le plus grand respect dans nos relations avec nos clients et notre collectivité.

Nous commercialisons également de l'électricité sur quatre marchés de gros du Midwest des États-Unis et du Canada. Pour l'exercice 2024-2025, les exportations d'énergie vers ces différents marchés s'élèvent à environ 860 millions de dollars.

Étant donné que les filiales suivantes de Manitoba Hydro ont des actifs d'au moins 20 millions de dollars et ont généré des revenus d'au moins 40 millions de dollars au cours de l'un des deux derniers exercices, Manitoba Hydro dépose le présent rapport en son nom et au nom de ses filiales Centra Gas Manitoba Inc., Manitoba Hydro Utility Services Ltd., Minell Pipelines Ltd., 5022649 Manitoba Ltd. et 5900345 Manitoba Ltd.

Employés de Manitoba Hydro (équivalent temps plein) : 5 490

Actifs de Manitoba Hydro : 31,53 milliards de dollars

(Les données relatives au nombre d'employés, aux actifs, aux revenus et aux autres éléments d'intérêt de l'organisation sont basées sur le rapport annuel 2024-2025. Les rapports annuels sont accessibles à l'adresse suivante : www.hydro.mb.ca/fr/corporate/publications/)



Chaîne d'approvisionnement

Achats : 1,96 milliard de dollars (74 % au niveau national)

Nombre de fournisseurs actifs : 5 808 (89 % au niveau national)

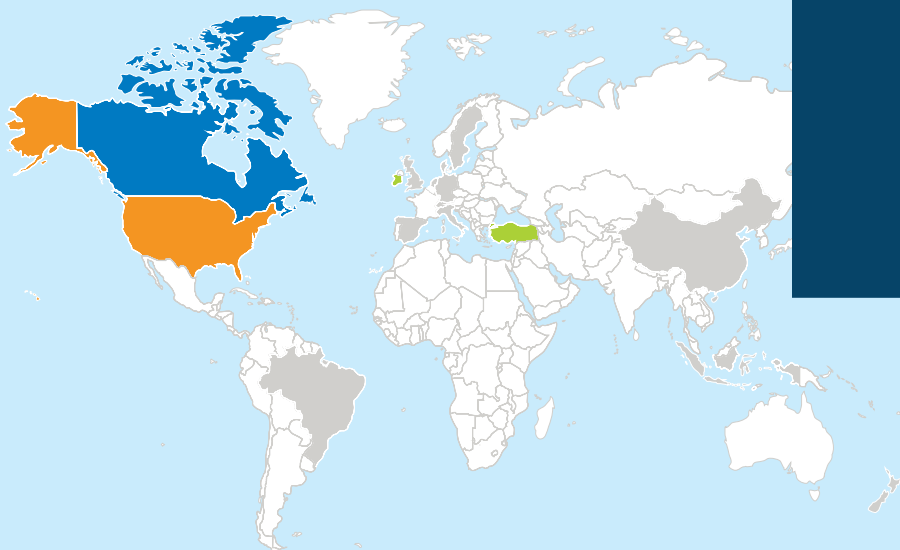
74 % des achats annuels de Manitoba Hydro ont été effectués auprès de fournisseurs nationaux, une part importante des dépenses annuelles étant consacrée à la construction et à l'infrastructure. Manitoba Hydro reconnaît que, bien que la majorité de ses achats soient effectués au niveau national (fournisseurs de niveau I), il existe un risque supplémentaire de travail forcé et de travail des enfants lorsque les fournisseurs de niveau I sont des distributeurs, des importateurs ou des revendeurs et que les marchandises proviennent de l'extérieur du Canada. En outre, Manitoba Hydro est consciente du risque de travail forcé au pays dans les services liés à la construction.

Montant dépensé par pays

| Pays | Dépenses |
|-----------------------|----------------------------|
| Canada | 1 442 054 062,36 \$ |
| États-Unis | 505 796 048,83 \$ |
| Turquie | 5 993 597,01 \$ |
| Irlande | 2 179 573,47 \$ |
| Chine | 532 930,64 \$ |
| Brésil | 258 209,26 \$ |
| Pays-Bas | 224 454,91 \$ |
| Grande-Bretagne | 137 795,11 \$ |
| Suède | 82 882,21 \$ |
| Indonésie | 82 477,74 \$ |
| Espagne | 23 477,85 \$ |
| Danemark | 23 127,15 \$ |
| Allemagne | 19 455,36 \$ |
| Nouvelle-Zélande | 12 061,43 \$ |
| Taiwan | 7 874,28 \$ |
| Italie | 6 993,17 \$ |
| Suisse | 4 349,77 \$ |
| Hong Kong | 2 554,46 \$ |
| Total générale | 1 957 441 925,01 \$ |

Nombre de fournisseurs par pays

| Pays | # Fournisseurs |
|-----------------------|----------------|
| Canada | 5 160 |
| États-Unis | 572 |
| Grande-Bretagne | 12 |
| Suède | 8 |
| Allemagne | 8 |
| Chine | 5 |
| Suisse | 4 |
| Danemark | 4 |
| Brésil | 3 |
| Pays-Bas | 3 |
| Italie | 3 |
| Nouvelle-Zélande | 3 |
| Espagne | 3 |
| Irlande | 3 |
| Australie | 3 |
| Mexique | 2 |
| Turquie | 2 |
| Chili | 2 |
| Hongrie | 1 |
| Inde | 1 |
| Croatie | 1 |
| Hong Kong | 1 |
| Slovaquie | 1 |
| Pologne | 1 |
| Taiwan | 1 |
| Malte | 1 |
| Total générale | 5 808 |



Montant dépensé par pays

- 1,4 milliard \$ par pays
- 505 millions \$ par pays
- 5,9 millions \$ – 2,1 millions \$ par pays
- <1 million \$ par pays



Exigence b)

Politiques et processus de diligence raisonnable

Politiques et processus existants

Le **code de conduite** de Manitoba Hydro définit les valeurs fondamentales et les attentes de notre organisation en ce qui concerne la conduite éthique des affaires.

Le code met en évidence un certain nombre de principes directeurs, notamment nos engagements en matière d'intégrité et de responsabilité; de sécurité; d'environnement; le respect d'autrui en soutenant la diversité et l'inclusion; un lieu de travail exempt de harcèlement; le respect de la législation et de la réglementation; l'équité dans la gestion des ressources humaines et l'approvisionnement.

Les principes directeurs indiqués dans notre code de conduite sont pertinents pour les questions de travail forcé et de travail des enfants. Le **code de conduite** de Manitoba Hydro est accessible ici (en anglais seulement) : <https://www.hydro.mb.ca/docs/corporate/code-of-conduct.pdf>.

Manitoba Hydro s'engage à assurer la sécurité de ses employés, de ses clients et du public. Les politiques et les procédures visent à rendre le lieu de travail sûr pour tous.

Manitoba Hydro a établi un **protocole de gestion de la fatigue**, et sa politique indique que ce protocole peut être inclus dans les exigences imposées aux entrepreneurs.

Il existe un guide interne sur la gestion de la sécurité des entrepreneurs, accompagné d'un cours d'apprentissage en ligne de deux heures.

Manitoba Hydro exige des entrepreneurs travaillant au Manitoba qu'ils soient enregistrés et qu'ils souscrivent une assurance auprès de la Commission des accidents du travail à titre de mesure de diligence raisonnable.

La **politique de gestion du rendement des fournisseurs** et la **politique de disqualification et d'exclusion des fournisseurs des appels d'offres** prévoient un processus permettant de traiter et de corriger toute forme d'irrégularité de la part d'un fournisseur.

Le **rapport sur le développement durable** de Manitoba Hydro explique aux Manitobains la façon dont la société d'État fournit de l'électricité et du gaz naturel sûrs et fiables, tout en promouvant la sécurité, en favorisant la réconciliation, en encourageant le dynamisme et la croissance des collectivités et en prenant soin de notre environnement. Or, le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas conformes aux principes et aux objectifs que Manitoba Hydro s'est engagé à respecter. Le **rapport sur le développement durable** 2024-25 est accessible ici : <https://www.hydro.mb.ca/fr/corporate/publications/>.

Nouvelles mesures

Au cours de la période de référence :

- Sur la base des recherches préliminaires et de l'ébauche de plan réalisées l'année dernière, nous avons entamé des discussions pour explorer des approches pratiques et évolutives afin de mettre en œuvre un code de conduite des fournisseurs pour l'ensemble des activités d'approvisionnement et de passation de marchés de Manitoba Hydro.
- Nous avons décidé d'intégrer une clause relative au code de conduite des fournisseurs dans tous les contrats à venir, afin d'établir un mécanisme contractuel cohérent d'application et de suivi.
- L'élaboration d'une feuille de route pour sa mise en œuvre et son exécution est en cours pour soutenir le déploiement, y compris l'ordonnancement, les rôles et responsabilités internes et l'intégration dans les processus existants de gestion des achats et des contrats.

Exigence c)

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

La recherche sur l'analyse des risques en est encore à l'étape de l'élaboration. L'analyse a ciblé certaines activités de construction locale et de services connexes qui présentent un risque de travail forcé. Il existe également une possibilité de travail forcé ou de travail des enfants chez certains fournisseurs de niveau II.

Nouvelles mesures

Au cours de la période de référence :

- Dans le cadre de ses efforts continus d'analyse des risques, Manitoba Hydro a commencé à examiner la façon dont les facteurs de risque liés au travail forcé et au travail des enfants pourraient être intégrés dans les attentes envers les futurs fournisseurs et dans les exigences contractuelles.

Exigence d)

Mesures de remédiation

Aucun problème n'ayant été signalé au cours de la période de référence, aucune mesure corrective n'a été prise. Comme indiqué dans la réponse à **Exigence a)**, Manitoba Hydro dispose d'une politique de **gestion du rendement des fournisseurs** qui comprend des étapes de processus concrètes conçues pour aborder et corriger les problèmes.

Exigence e)

Remédiation en cas de perte de revenus

Aucun problème n'ayant été signalé au cours de la période de référence, aucune mesure corrective n'a été prise.

Exigence f)

Formation

La formation du personnel de la chaîne d'approvisionnement en matière de travail forcé et de travail des enfants est en cours d'élaboration.

Nouvelles mesures

Au cours de la période de référence :

- Manitoba Hydro a commencé à concevoir du matériel de formation pour le personnel de la chaîne d'approvisionnement et des achats. La formation est destinée à être incluse dans les activités d'examen annuel et l'intégration des nouveaux employés, en mettant l'accent sur la sensibilisation aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants, ainsi qu'aux exigences législatives applicables.
-

Exigence g)

Évaluation de l'efficacité

L'élaboration d'un mécanisme permettant d'évaluer l'efficacité des mesures liées au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement ne faisait pas partie des activités prévues cette année. Ces travaux devraient être pris en compte dans les prochaines étapes de l'évolution du programme.

